



Rapport de relevés du bâti

Le « castrum de Vialade »

commune de Saissac (Aude)

**Programme axe 11 – Les constructions élitaires fortifiées
ou non du début du haut Moyen Age à la période moderne
Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 numéro 76 – 2022 – 0602
Dossier n° PGR762022000111
Code opération : 1112340**



par Jean-Paul Calvet

En collaboration avec :

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Sorèze (S.H.A.S.)

La Société d'Histoire de Revel Saint-Ferréol (S.H.R.S.F.)

**Avec l'autorisation du Service Régional de l'Archéologie région Occitanie
DIRECTION RÉGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES**



Important mur bouclier situé au nord du site. Effondré vers l'est et l'ouest. Il surplombe un fossé sec défensif

Rapport de relevés du bâti du
Castrum de Vialade

commune de Saissac (Aude)

par Jean-Paul Calvet

En collaboration avec :
La Société d'Histoire et d'Archéologie de Sorèze (S.H.A.S.)
La Société d'Histoire de Revel Saint-Ferréol (S.H.R.S.F.)

Avec l'autorisation du Service Régional de l'Archéologie région Occitanie
DIRECTION RÉGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES

- 2022 -



Le « mur bouclier » vu de l'intérieur du castrum



Partie du « mur bouclier » complètement détruit sur son côté est



Vues générales du grand mur
depuis le « fossé sec »



Fiche signalétique

Identité du site

Site n° : non encore inventorié et numéroté

Département : Aude

Commune : Saissac

Lieu-dit : près du lieu-dit « Vialade » (le site archéo est à 400 m environ au sud-ouest de la ferme de Vialade)

Cadastre : Section B feuille préfixe 000 – 2015 – 1/25 000° parcelle 288

Coordonnées LAMBERT III - zone SUD

Abscisse : Ax : 583,05

Ordonnée : Ay : 3117,55

Altitude: 335 - 340 m (un nivellement N.G.F. existe mais sans mention de l'altitude)

Propriétaire du terrain : M. Sere Jean 21 rue Saint Exupéry 09700 SAVERDUN

Opération archéologique

Programme axe 11 - Les constructions élitaires fortifiées ou non du début du haut Moyen Age à la période moderne

Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 numéro 76 - 2022 - 0602

Dossier n° PGR762022000111

Code opération : 1112340 valable du 24 mai 2022 au 31 décembre 2022

Titulaire de l'opération - direction scientifique : Jean-Paul Calvet

Organisme de rattachement : BEN - Société d'Histoire de Revel Saint-Ferréol
et Société d'Histoire et d'Archéologie de Soréze

Raison de l'opération et objectifs : enregistrement du monument comme site avec objectifs de protection, éventuellement - valorisation.



Le parcellaire cadastral reporté sur la carte IGN.
Les limites cadastrales précisent mieux la géographie du terrain et notamment le tracé des cours d'eau.
Le polygone en rouge évoque de façon globale et esquissée la présence du castrum



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2022-0602 du 23/05/2022 portant autorisation de sondage et de prospection inventaire.

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté modificatif du 4 novembre 2021 de M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR762022000111, de demande d'opération archéologique arrivé le 15 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Jean-Paul CALVET est autorisé, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de sondage à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022, sise en :

RÉGION : OCCITANIE
DÉPARTEMENT : AUDE
COMMUNE : SAISSAC

Cadastre : Année : 2015, Préfixe : 000, Section : B, Parcelle : 288

Intitulé de l'opération : 2022 - Vialade.

Programme de recherche : Axe 11. Les constructions élitaires fortifiées ou non, du début du haut Moyen Âge à la période moderne.

Code de l'opération : **1112340**

Article 2 - Prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du Conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au Préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au Conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 3 - Destination du matériel archéologique découvert

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 - Mouvements et prélèvements sur les objets

Pendant la durée d'étude du mobilier archéologique (maximum 5 ans), l'État est responsable de la sécurité des biens et de la réalisation des opérations d'étude scientifique nécessaires dans l'intérêt public de la recherche archéologique. Ainsi, tout mouvement des collections à des fins d'étude, d'expertise ou d'analyse, doit faire l'objet d'un accord préalable du Conservateur régional de l'archéologie. La demande à lui adresser doit être accompagnée d'un inventaire des pièces concernées par ce déplacement et indiquer la durée du mouvement.

Par ailleurs, si ce transfert temporaire pour étude ou analyse induit une sortie du mobilier hors du territoire national, le responsable de l'opération doit adresser une demande spécifique d'autorisation au Conservateur régional de l'archéologie (formulaire Cerfa n° 02-0083, <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Circulation-des-biens-culturels/Files/Informations-pratiques-procedures-d-exportation/Formulaire-de-demande-d-autorisation-de-sortie-temporaire-AST-d-un-bien-culturel-Cerfa-n-02-0083>).

Article 5 - Versement des archives de fouilles

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le Préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le Préfet de région.

Article 6 - Prescriptions particulières

L'opération devra se dérouler dans le respect des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Article 7 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Paul CALVET.

Fait à Montpellier, le 23 mai 2022.

Pour le Préfet de région,
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Cyril MONTOYA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Service Régional de l'Archéologie**

Autorisation du(des) propriétaire(s)

Je soussigné,

Nom et prénom

Adresse
Courriel

SERE - Jean :

Chemin St Euphrasy 03700 Saissac

Téléphone

0647233287 :

propriétaire du site de

Département : Aude

Commune : Saissac

Adresse : lieu dit VIALADE - OUEST

Cadastre : année 2007

Sections et parcelles B 288

autorise le responsable scientifique

Nom et prénom Jean-Paul Calvet

Adresse : 14 chemin d'En Teste 81540 SOREZE

Courriel : jcalvet@neuf.fr

Fonction : Président de la Société d'Histoire de Revel Saint-Ferréol

Organisme de rattachement : BEN

Téléphone : 06 86 42 06 47

à effectuer une l'opération archéologique suivante

Nom de l'opération : relevé du bâti du castrum Monte Revello (Rebellat – Vialade)

Nature de l'opération : relevé du bâti

Dates de la campagne : juin – juillet 2022

- X Je souhaite que les biens archéologiques mobiliers susceptibles d'être mis au jour lors de l'opération archéologique soient déposés dans une collection publique, après le délai d'étude prévu par les dispositions réglementaires en vigueur. Les modalités de ce dépôt seront fixées par une convention ultérieure.
- X J'autorise le responsable d'opération à réaliser, sous le contrôle scientifique du SRA et avec son autorisation, les analyses ou les mouvements de mobilier archéologique nécessaires pour leur étude.

Date

21 Avril 22 :

Signature

Introduction

À part quelques rares mentions (souvent erronées - cf. Fondation de la ville de Revel !) de quelques lignes dans des publications, ce site pratiquement inédit sur le plan archéologique (il n'était pas inventorié et très peu reconnu) est pourtant d'importance. Il a été redécouvert il y a quelques années.

Il s'agit très certainement (par rapprochement toponymique et situation) du fameux « *Monsrevellus* » cité dans un acte daté du 30 août 1174 (transcription Devic et Vaissette - cf. voir annexes dans ce dossier) qui est un hommage d'Isarn - Jordan et Bernard de Saissac à Roger, vicomte de Béziers pour le château de Montrevel « castrum qui vocatur Monsrevellus ». mais aussi hommage pour Saissac (« *Sexacum* ») et Verdun Lauragais (« *Verdunum* »).

Ils reconnaissent ainsi par cet acte que le vicomte de Béziers leur a donné (« *dedisti nobis* ») une colline (« *unum podium* ») qui est appelée « *Mons-Revellus* » pour y construire un château (« *ad edificandum ibi castrum* »).

Découverte du site

Dans les textes et archives (voir bibliographie générale dans ce rapport : réalisée essentiellement par Cathy Jeanjean)

A part le texte de 1174 (cartulaire Mahul) qui en révèle l'existence ou en tout cas le projet d'édification peu de sources écrites décrivent ce site. C'est essentiellement la fiche (fichier Boyer) de M. Hyvert de la S.E.S.A. (Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude -) qui fait un rapprochement entre ce site et le « *Monsrevellus* ». C'est le 18 février 1945 qu'il en fait une communication à la S.E.S.A. (voir annexe 1 en fin de ce dossier)¹ : « *sur la rive gauche (du ruisseau du Lampy) sur les pentes boisées d'une colline on voit les restes d'un château... Ce château appelé par les gens du pays château de Rebéla ou Revéla, non loin de la métairie de Vialade ou Bialade est sur le territoire de Saissac, à sa limite il domine un confluent de 2 ruisseaux. Il s'agit sans doute du château de Mont Revel signalé dans une charte du Seigneur de Saissac (cartulaire Mahul).* »

Un croquis des lieux est d'ailleurs joint à cette communication. Sur le croquis la dénomination faite est « *château de Revallat* ». D'autres auteurs (voir bibliographie et inventaire des archives) dénomment le domaine de Vialade par le terme « *métairie de Revallat* ».

Le compoix de 1636 (Archives Municipales de Saissac – cote 1 G 1) donne le nom de Revallat ...

Notre propre démarche

C'est au sein de la société d'Histoire de Revel Saint-Ferréol que deux collègues de cette association (Albin Bousquet et Roger Jullia) m'avaient informé qu'il existait un site archéologique peu connu dont la dénomination locale était « *Rebellat* ». Ils m'affirmaient que le ruisseau qui se situait à proximité était aussi appelé le « *ruisseau de Rebellat* » et qu'il y avait un chemin qui avait aussi cette dénomination. Pris par d'autres occupations c'est plusieurs années après que je découvris le site en compagnie de Roger Jullia qui me pilotait sur ce site (il avait lourdement insisté pour que je vienne le voir et ô combien il a eu raison d'insister !). Evidemment je pris conscience de l'importance de ce castrum notamment en voyant le « *grand mur* » mais aussi les structures annexes (remparts, etc.).

Je contactais immédiatement Jean-Paul Cazes et Marie-Elise Gardel qui avaient travaillé sur le château et le castrum de Saissac pour en savoir plus ; ils m'affirmaient qu'ils n'avaient aucune connaissance de ce castrum. Marie-Elise Gardel me mis en contact avec Cathy Jeanjean qui avait fait une étude sur Montolieu, elle m'assura qu'elle avait trouvé des traces écrites du « *Rebellat* » et très gentiment me communiqua toutes les infos qu'elle avait (cf. bibliographie ci jointe).

1. Voir bulletin de la S.E.S.A tome 48, p. XXVIII et A.D.A. (Archives Départementales de l'Aude) cote 17 Per 49.

Al. Mahul, t. IV, p. 398 carte du canton de Saissac et p. 472 : acte de 1174.

Lemoine Jacques, « *Le Haut-Cabardés* » Carcassonne, éditeur Bonnafois, p. 31 : « *Au XII, les seigneurs de Saissac le castrum Mons Revellus identifié par Hyvert en 1945* ». Au XVIII : dans A.D. Saissac, la ferme de Vialade certainement est mentionnée par le terme « *métairie de Revallat* ».

Avec Jean-Paul Cazes que j’accompagnais sur le site pour le lui faire connaître on fit ensemble un relevé partiel du site (fossé sec et du grand mur) en mars 2018 (cf. plans ci joints). N’ayant pas le temps de poursuivre le relevé, il me laissa terminer ce travail de topographie qui fait l’office du présent rapport.

Localisation

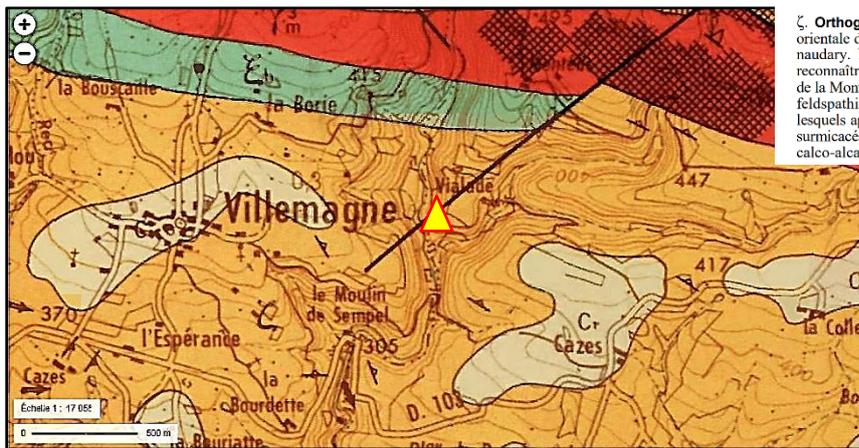
Le castrum se situe à environ 1400 m à l’est du village de Villemagne et 4 km à l’ouest de Saissac. Il se trouve sur l’interfluve des ruisseaux du Lampy et des Roques.



Contexte géologique

Le castrum se situe dans des gneiss (« orthogneiss indifférenciés de Saissac » code ζ - cf. carte géologique de Carcassonne 1993 - carte 1037) datés de l'ère primaire, une important accident tectonique est présent ayant certainement été l'élément déterminant pour le creusement du vallon encaissé du ruisseau de Lampy formant par endroits des gorges profondes et étroites présentant pour le site des intérêts de défenses naturelles. La détente des versants provoqués par ce creusement alluvial a aussi déterminé des zones de décrochement pour d'importants blocs gneissiques. Certains blocs ont déjà basculés, d'autres sont en position instable notamment sur la rive gauche du ruisseau du Lampy.

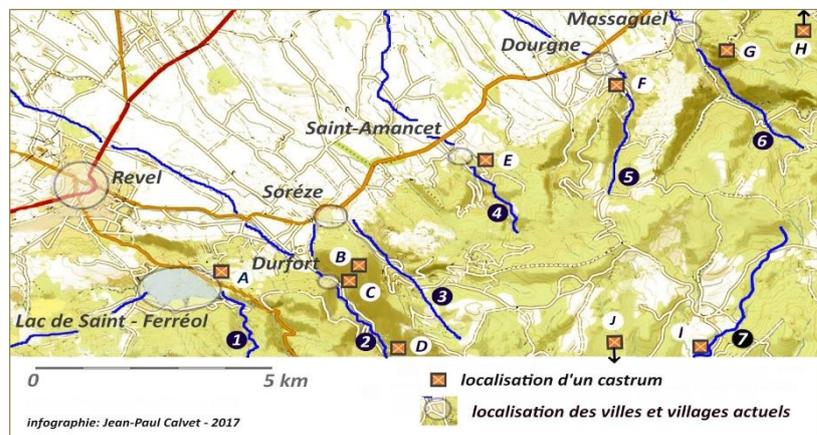
De nombreux affleurements ont permis l'ancrage et la stabilité des structures bâties défensives - des sortes de courtines se développent entre des blocs rocheux (des ancrages sont parfois creusés aux extrémités). La partie supérieure du site où nous pourrions y voir le « réduit castral » (« caput castri ») semble exempt de toute construction. Le sol est à nu et la roche affleure partout.



ζ Orthogneiss indifférenciés de Saissac. Ils forment la partie nord-orientale des affleurements et se prolongent largement sur la feuille Castelnaudary. Bien qu'ils soient très affectés par la mylonitisation, on peut reconnaître les différents types de gneiss caractéristiques de la zone axiale de la Montagne noire (voir feuille Mazamet), avec des gneiss à mégacristsaux feldspathiques automorphes, des gneiss à traînées leucosomiques dans lesquels apparaît un début d'anatexis, des gneiss à grains fins et des gneiss surmicacés. Ils sont recoupés par de nombreux filons et feuillet de granite calco-alcalin.

 Le castrum de Vialade
(Monsrevellus certainement)

A noter que de Hautpoul en passant par Verdalle-Massaguel – Dourgne – Sorèze – Verdun etc. et jusqu'à Lastours et/ ou Cabrespine, chaque débouché de vallée de la Montagne Noire est contrôlé par une structure élitaire médiévale (castrum, forcia, etc.). Monterevello fait partie de cet ensemble et semble protéger le castrum de Saissac ... Cf. tome 1 de « Histoire de la Bastide de Revel en Languedoc par J.-P. Calvet, 2018, pp. 63 - 73.

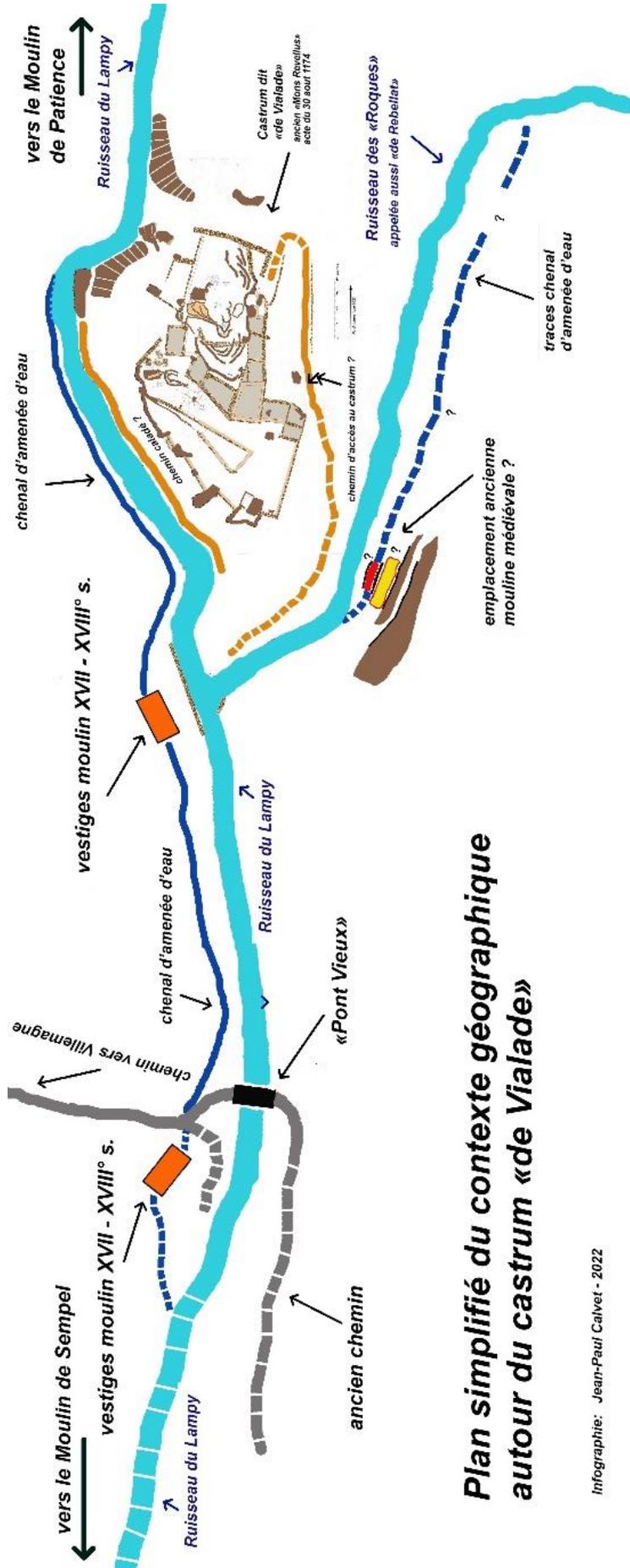


Chaque entrée de vallée située sur le versant nord-ouest de la Montagne Noire est contrôlée par un castrum fortifié. C'est ici que commence le fief des Trencavel.

1. Rivière du Laudot
2. Rivière du Sor
3. Ruisseau des Avaris
4. Ruisseau de Limatge
5. Ruisseau du Taurou
6. Rivière du Sant
7. Rivière du Sor (amont)

- A. Tour castrale de Fournès
- B. Castrum de Brunehellis (Berniquaut)
- C. Castrum du « Castlar de Durfort »
- D. Castrum de Roqueforti ou Rocafort (Roquefort)
- E. Castrum de Saint-Barthélemy
- F. Castrum du « Castellas de Dourgne »

- G. Castrum de Contrast
 - H. Castrum des Escoussens (beaucoup plus haut - hors carte)
- Les vallées autour de Mazamet sont elles aussi contrôlées (exemple Hautpoul)
- I. Forcia du Fort à Arfons
 - J. Plusieurs castra - hors carte :
Saissac (Sexacum) - Verdun-Lauragais (Verdunum)
Montrevel ? (Monterevellus ?) près de Villemagne.



Plan simplifié du contexte géographique autour du castrum «de Vialade»

Infographie: Jean-Paul Calvet - 2022

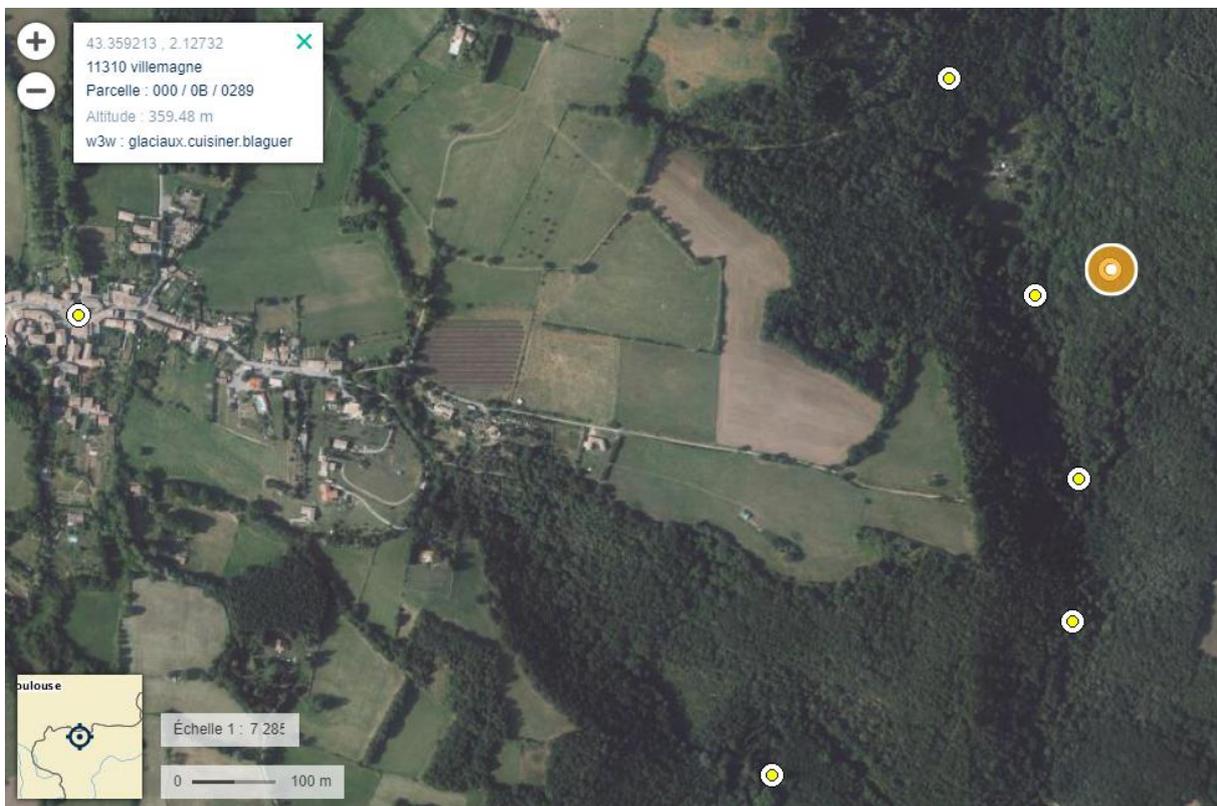
Description du site *(voir les plans - photos et la cartographie ci jointe dans ce dossier)*

Morphologie générale du site

Le castrum de Vialade se situe à l'interfluve du ruisseau du Lampy et du ruisseau dit des Roques (ce dernier est aussi appelé en langue populaire le Rebellat). Juché sur un relief constitué par un dôme gneissique (on a vu la particularité tectonique et géologique du substratum : importante faille) les constructeurs du castrum ont optimisé le relief et ancré les défenses et habitats sur des petits éperons rocheux stabilisant les constructions. On note que la plupart des murs ont ainsi des « piliers raidisseurs naturels » placés au bout de quelques mètres assurant à l'ensemble une bonne stabilité des structures.

L'ensemble forme un polygone suivant ainsi les éperons rocheux et dessinant une ligne brisée tout autour du castrum ; la longueur moyenne du site est de 100 m suivant l'axe nord - sud et 60 m suivant l'axe est - ouest.

De la partie la plus élevée du castrum jusqu'au niveau des ruisseaux la dénivellation est de 25 m environ. A l'intérieur des défenses médiévales la dénivellation varie de 15 à 18 m. La côte 0 prise pour le relevé est une ancienne borne N.G.F. qui n'a pas de cote altimétrique en son centre. Il s'agit donc d'une borne secondaire certainement ; on la retrouve assez bien située sur la banque de données (mais avec une erreur de parcelle) de « géoportail IGN : données / réseau de nivellement » (cf. photo capture d'écran ci jointe donnant l'altitude de 359, 48 m - numéro de la borne 43 359213 2 12732 et Z'. D. K3 - 98).



Capture d'écran du site « géoportail IGN : données / réseau de nivellement » .

Le grand cercle correspond à la borne NGF du site (voir plan général) qui donne l'altitude de 359, 48 m - numéro de la borne 43 359213 2 12732 et Z'. D. K3 - 98). La borne située au-dessous semble être la confluence des deux ruisseaux (Lampy et des Roques), une autre plus au sud pourrait être le niveau sur le pont qui enjambe le ruisseau de Lampy. Celle placée juste à gauche du castrum au même niveau que la borne NGF du castrum n'est pas localisée.

Le « grand mur »

Le castrum est défendu au nord par un imposant mur « bouclier » qui est en partie démolé (à mettre certainement en relation avec la prise de Carcassonne et la démolition du castrum et site castral de Saissac en 1209 ?), celui-ci semblait se prolonger vers l'ouest sur plus de 5 m et vers l'est sur 12 m environ. L'angle nord-est de ce mur forme alors une angulation à 90 ° (prenant la direction du sud). Sur le plan général le mur bouclier en élévation est surligné en jaune – le mur démolé est figuré sur un fond blanc. La hauteur conservée du « grand mur » est de

6 m environ pour une épaisseur dépassant les 1,20 m. Celui est fixé par de la chaux sur toute la longueur et hauteur. L'analyse des positionnements des assises de pierres laissent à penser que la construction du mur s'est faite de l'ouest vers l'est. Ce mur repose aussi sur des ancrages de gneiss massif. Le mur est précédé vers le nord d'un fossé sec certainement anthropisé qui barre l'éperon d'est en ouest (du ruisseau de Lampy au ruisseau des Roques). On retrouve cette typologie de disposition sur de nombreux sites locaux (Castlar de Durfort, castrum de Roquefort, site de Saint Barthélemy, En contrast). Cf. voir les plans de 2018 relevés par Cazes et Calvet.

Les « remparts extérieurs »

Ils sont le plus souvent fixés sur des affleurements rocheux naturels. Si le grand mur est en bel appareillage et bien « assisé » et jointé à la chaux, l'appareillage des autres murs sont en simple appareil de pierres sèches parfois aux jointures et connexions peu soignées. La plupart sont aussi ancrés sur des fondations rocheuses ; les constructeurs ont ainsi optimisé les affleurements rocheux verticaux présentant des fonctionnalités défensives. Certains affleurements permettent des verticalités de plusieurs mètres ; au N.N-W une paroi mesure plus de 14 m de hauteur et surplombe le ruisseau du Lampy.

Certains murs au sud conservent des renforts de soutènement par un système de double mur décalé (voir coupes).

Des « *hiatus* » de remparts semblent présents, nous analysons cette constatation comme le fait que les remparts ne sont peut-être pas terminés ou sont cachés par la végétation.

Les structures d'habitat

Nous avons relevé moins d'une quinzaine d'habitats. Ils sont pour la plupart accolés aux remparts. Certaines structures sont d'une superficie assez grande (60 m²). Des zones ne semblent pas urbanisées et on ne peut s'empêcher de penser que l'édification du castrum n'est peut-être pas encore terminée, la date de fondation est 1174 et la démolition 1209 soit moins de 35 ans. Nous ne retrouvons pas par la suite de mentions de ce castrum dans les textes.

Pour certaines structures, quelques portes (ou accès divers) ont été relevées (voir le plan).

Chemin d'accès

Tracé sur le plan, nous avons semble-t-il repéré un chemin d'accès au castrum. Ce cheminement est le plus logique et cohérent, nous ne voyons pas d'autre issue convenable pour ce site. On a pu voir des alignements de pierres formant le tablier de ce chemin.

Espace caladé

En rive gauche du ruisseau du Lampy, le bord du ruisseau semble caladé avec des pierres jointives bloquées les unes aux autres. Nous ne saurions donner une chronologie pour cette structure d'autant plus que des moulins et chenaux d'amenée d'eau plus récents sont présents en rive droite.

Vestige (à confirmer) d'une ancienne mouline (peut-être médiévale ?)

En rive gauche du ruisseau des Roques et à proximité immédiate du castrum (80 m environ vers le sud-est) une structure semble présente et devrait être confirmée. Il s'agit d'un bassin de 7 à 8 mètres de longueur sur un à deux mètres de large (rempli d'eau le plus souvent) dont le bord oriental est constitué d'une belle lame rocheuse naturelle verticale parfaitement lisse. Le bord ouest présente quelques pierres alignées parallèles à la face de la pierre verticale. Vers le nord une petite dépression linéaire remonte vers le nord et pourrait être un ancien chenal d'amenée de l'eau. Vers le sud sur quelques mètres seulement le chenal semble exister et devait rapidement restituer les eaux au ruisseau des Roques.

Le bord du ruisseau des Roques (rive gauche) est aussi à cet endroit endigué avec des pierres alignées.

Datation du castrum :

1174 (texte) - fin de l'occupation 1209 ? (1209 correspondant à la prise de Carcassonne et à la destruction du château de Saissac ...). Plusieurs fragments de céramique (dont un rebord d'ouïe médiévale) ont été relevés en surface corroborant la datation médiévale.

Divers

Ne rentrant pas dans le cadre de cette étude, nous signalerons tout de même la présence de plusieurs anciens moulins (moulin de Sempel et de Patience ... et d'autres) avec système de chenal d'amenée d'eau. Un beau pont

en partie détruit enjambe le ruisseau du Lampy (aval du Castrum) ; un autre pont de belle facture existe à proximité du site de Vialade (ferme d'exploitation agricole et/ou pastorale). Pour Vialade, des bâtiments en ruine présentent une belle ferme d'exploitation avec arceau en pierre et système semble-t-il défensif (?) pour son accès.



Les différents murs sont de facture très moyenne - il s'agit d'empilement de blocs sans grande coalescence...



La plupart des remparts (murs défensifs et autres) sont le plus souvent stabilisés par des ancrages sur le substratum rocheux



Mur séparatif d'une habitation



Le « Pont Vieux » (vue de l'amont vers l'aval) qui enjambe le ruisseau de Lampy a environ 200m en aval de la confluence des deux ruisseaux.
Vers la droite le chemin qui monte au village de Villemagne à gauche le chemin se dirige vers la ferme de Cazes.

La détente des versants lors du creusement du ruisseau du Lampy a provoqué des effondrements de versant en plusieurs endroits (présence d'une faille voir la carte géologique).

Ici le personnage est sur le bloc ayant basculé vers le versant – entre les deux massifs rocheux l'espace a été construit par un mur défensif. Au-dessous des blocs, plusieurs mètres de verticalité jusqu'au ruisseau.

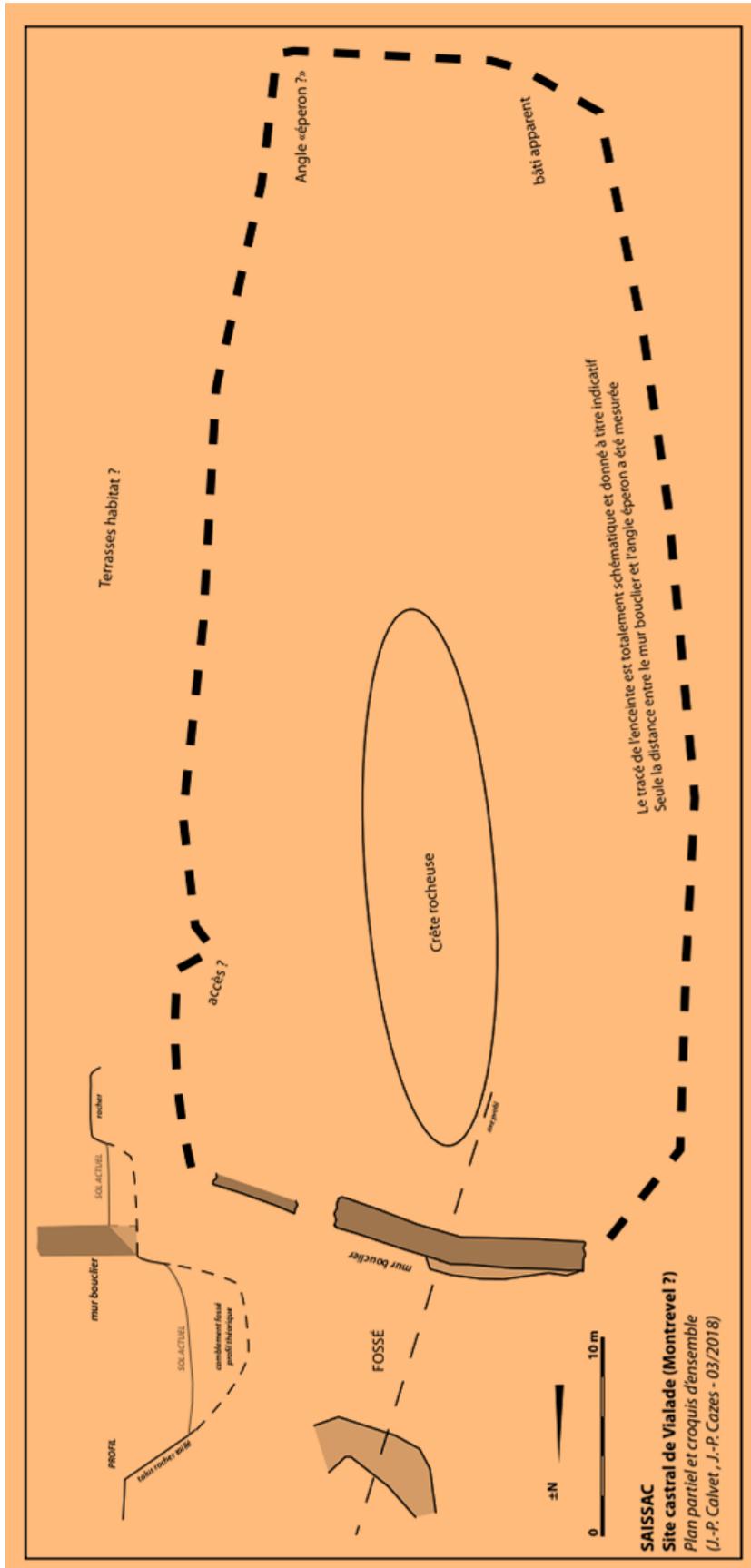


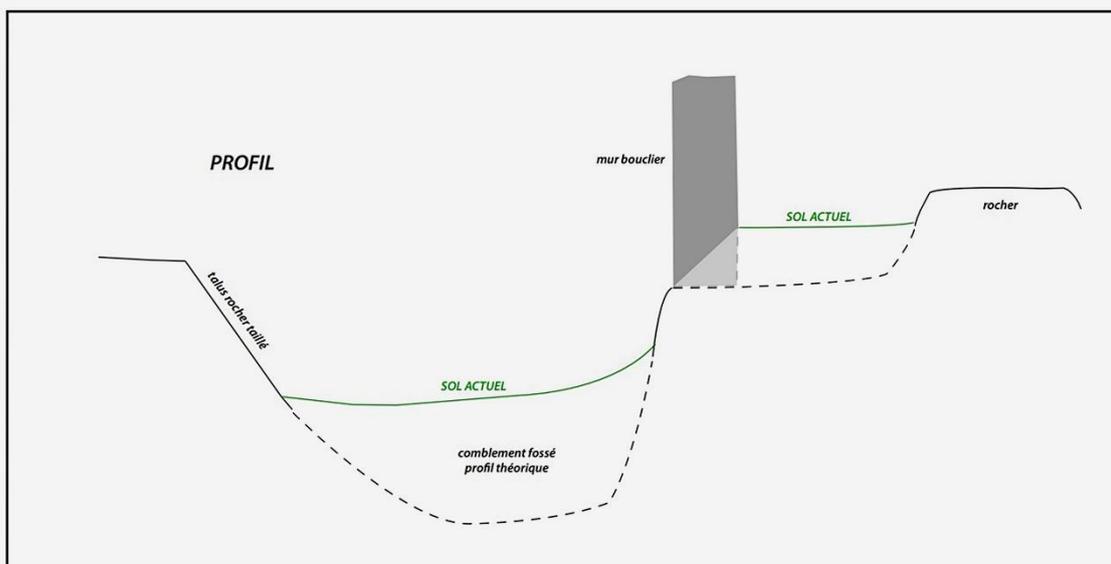
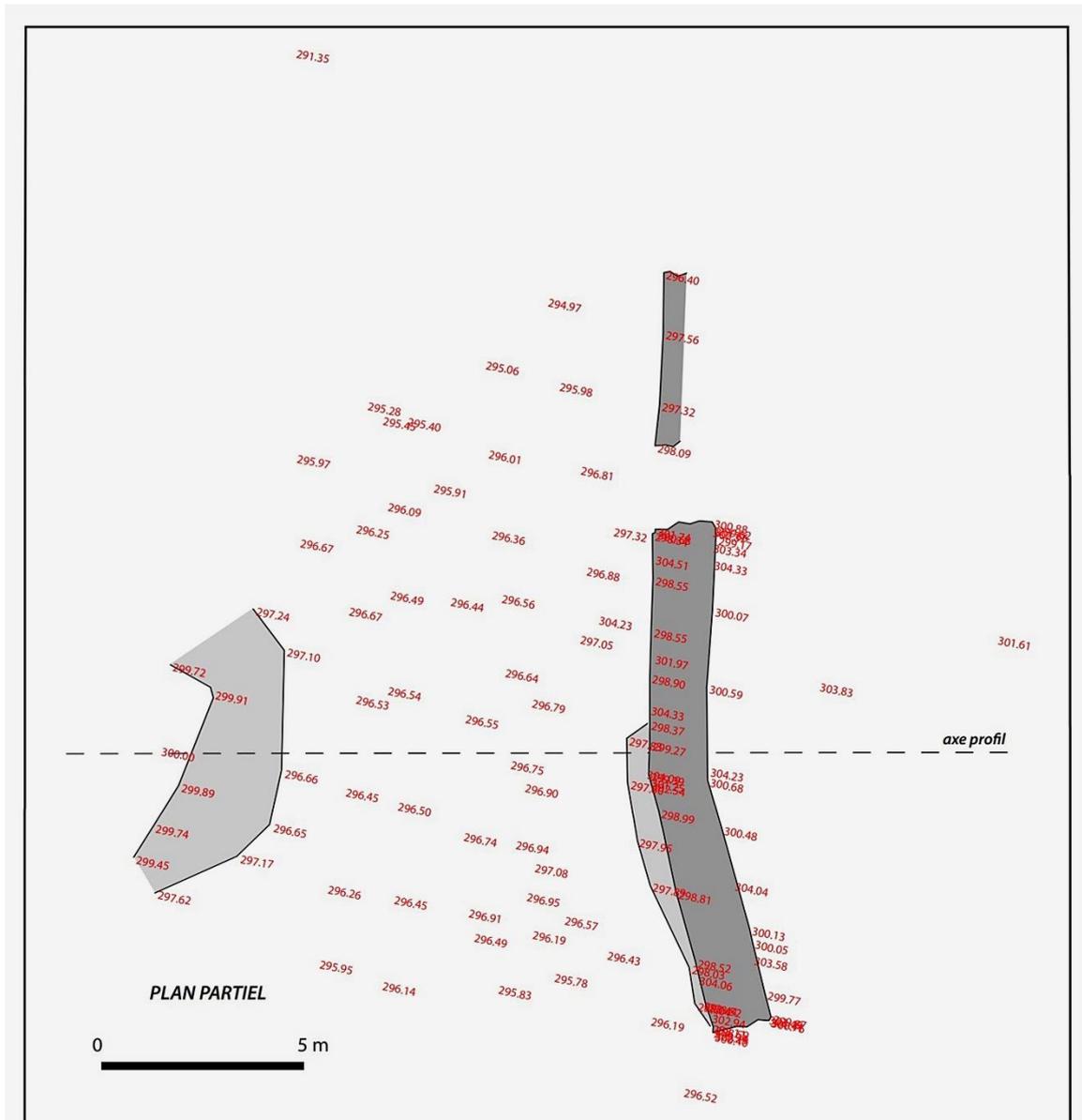
Ici une sorte de belvédère a été aménagée semble-t-il sur des rochers naturels. Il surplombe de façon très verticale (plus de 12 m) le lit du ruisseau et les gorges du ruisseau du Lampy



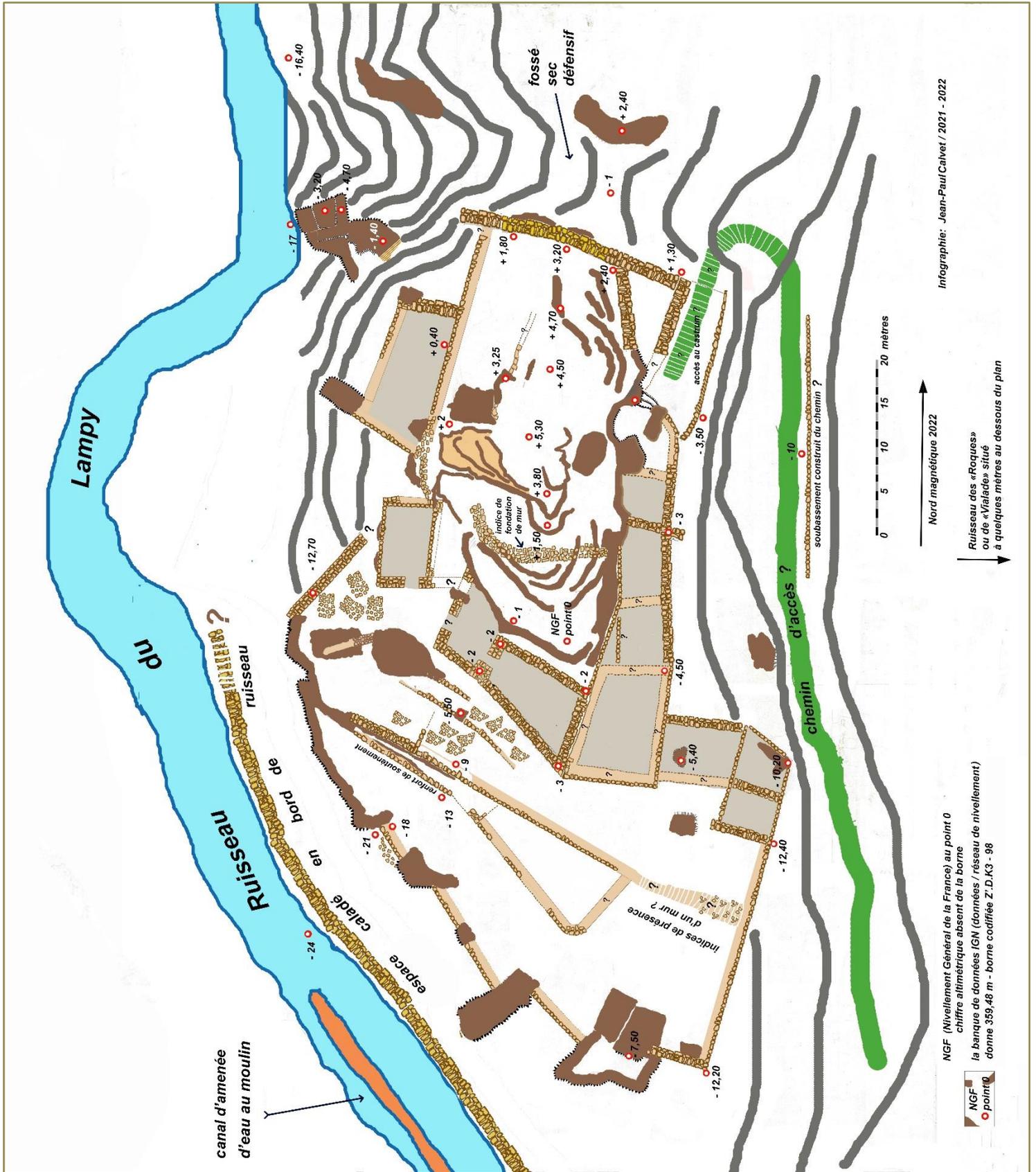
Chemin d'accès au castrum – on remarque les stabilisations latérales du chemin

**Relevé partiel et initial du mois de mars 2018
et croquis d'ensemble ... par Jean-Paul Cazes et Jean-Paul Calvet**



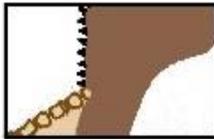


Mars 2018 - premier relevé (plan partiel du «grand mur» du site par Jean-Paul Cazes et Jean-Paul Calvet). Infographie Jean-Paul Cazes.

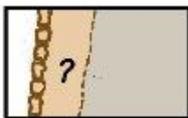


Légende du plan du «Castrum de Vialade»

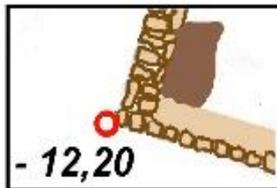
*dit aussi «Castrum de Rebellat»
commune de Saissac (Aude)*



*Ancrage de mur sur rocher naturel
Barbelures pour signifier la verticalité du rocher*



*Parement externe reconnu
partie interne occultée (enterrée)
Partie grisée: espace habitation ou fonctionnel*



*Angle de mur fixé sur un rocher naturel
avec dénivellation en mètres par rapport
au niveau «0» de la borne N.G.F.*



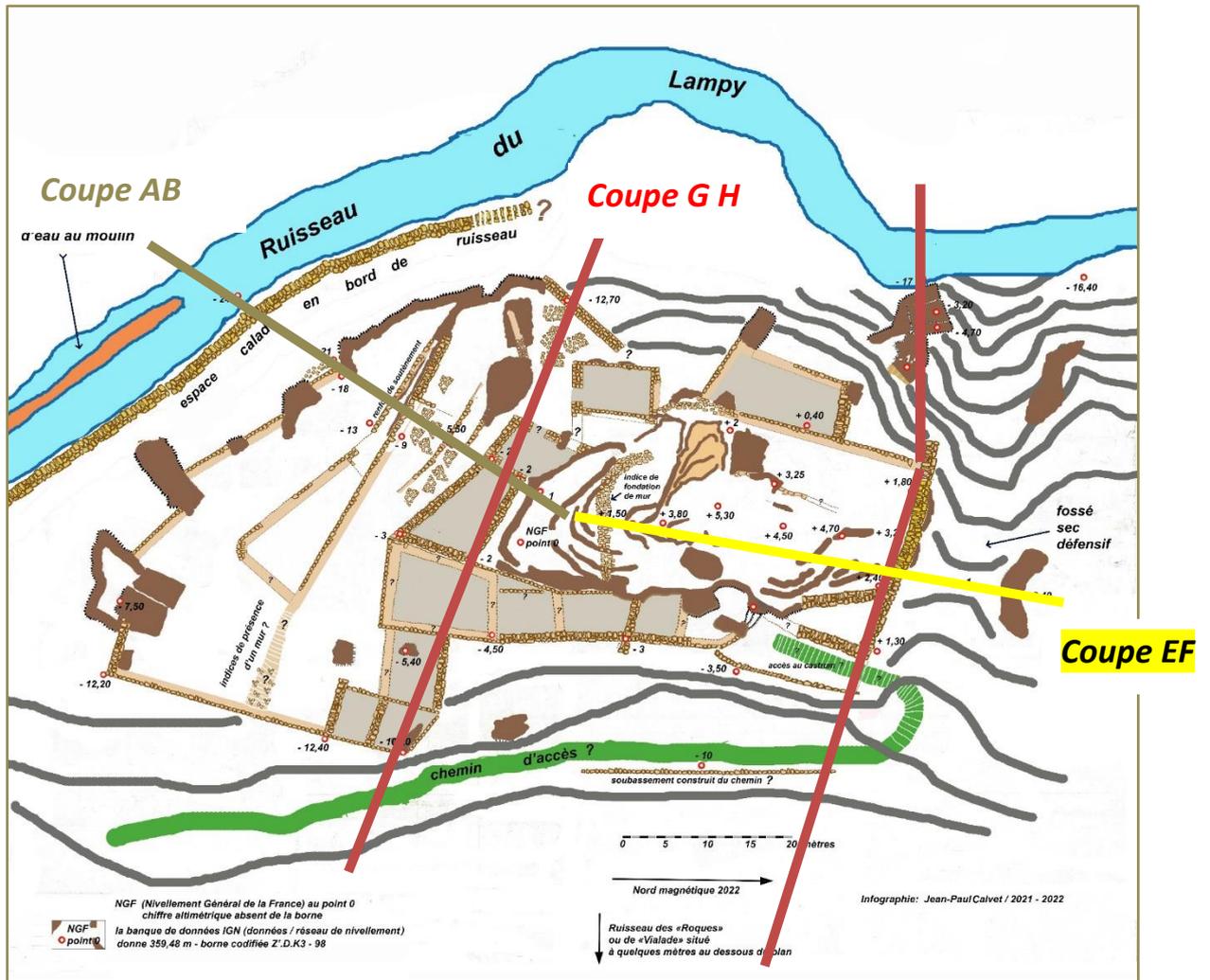
*Restitution schématique
des courbes de niveau*



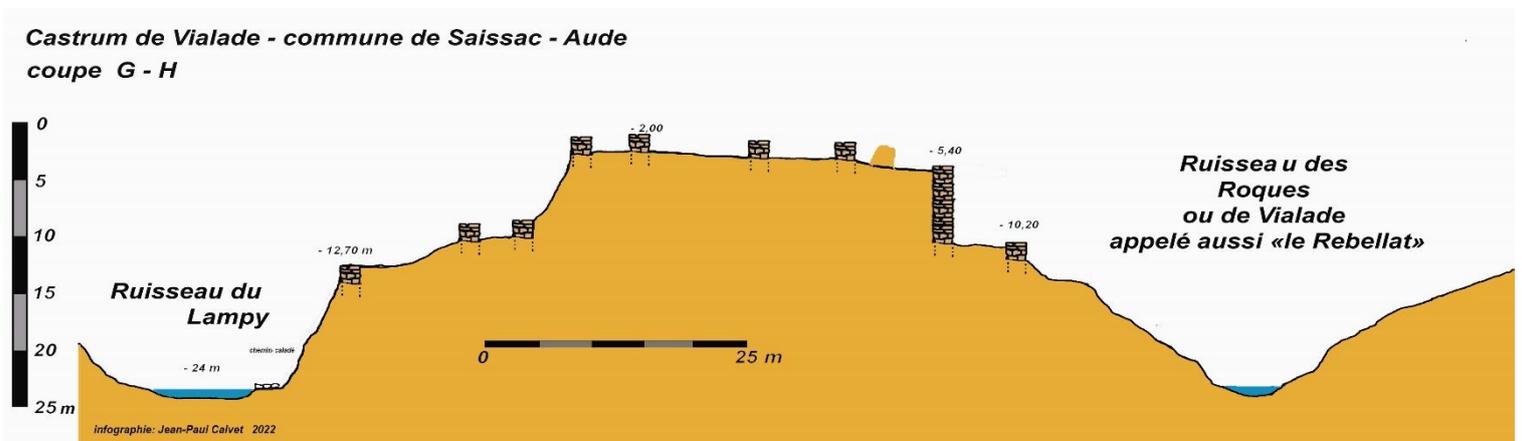
*Murs reconnus
avec leurs parements internes et externes*

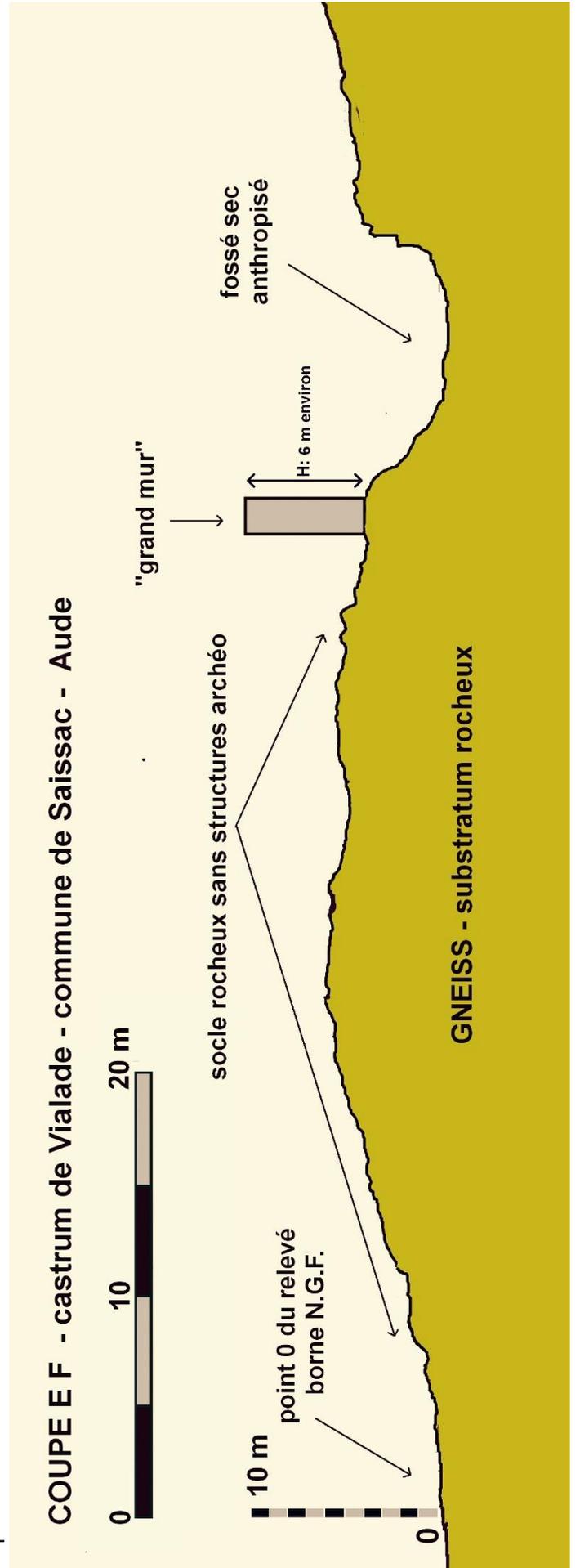
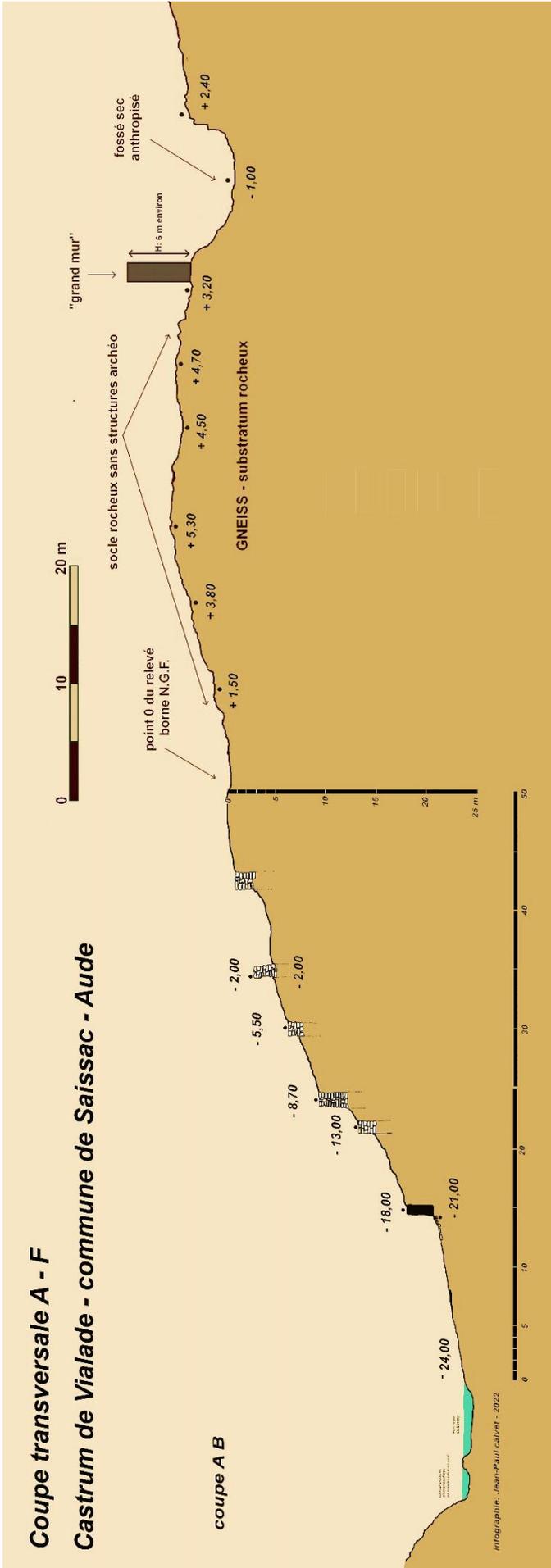


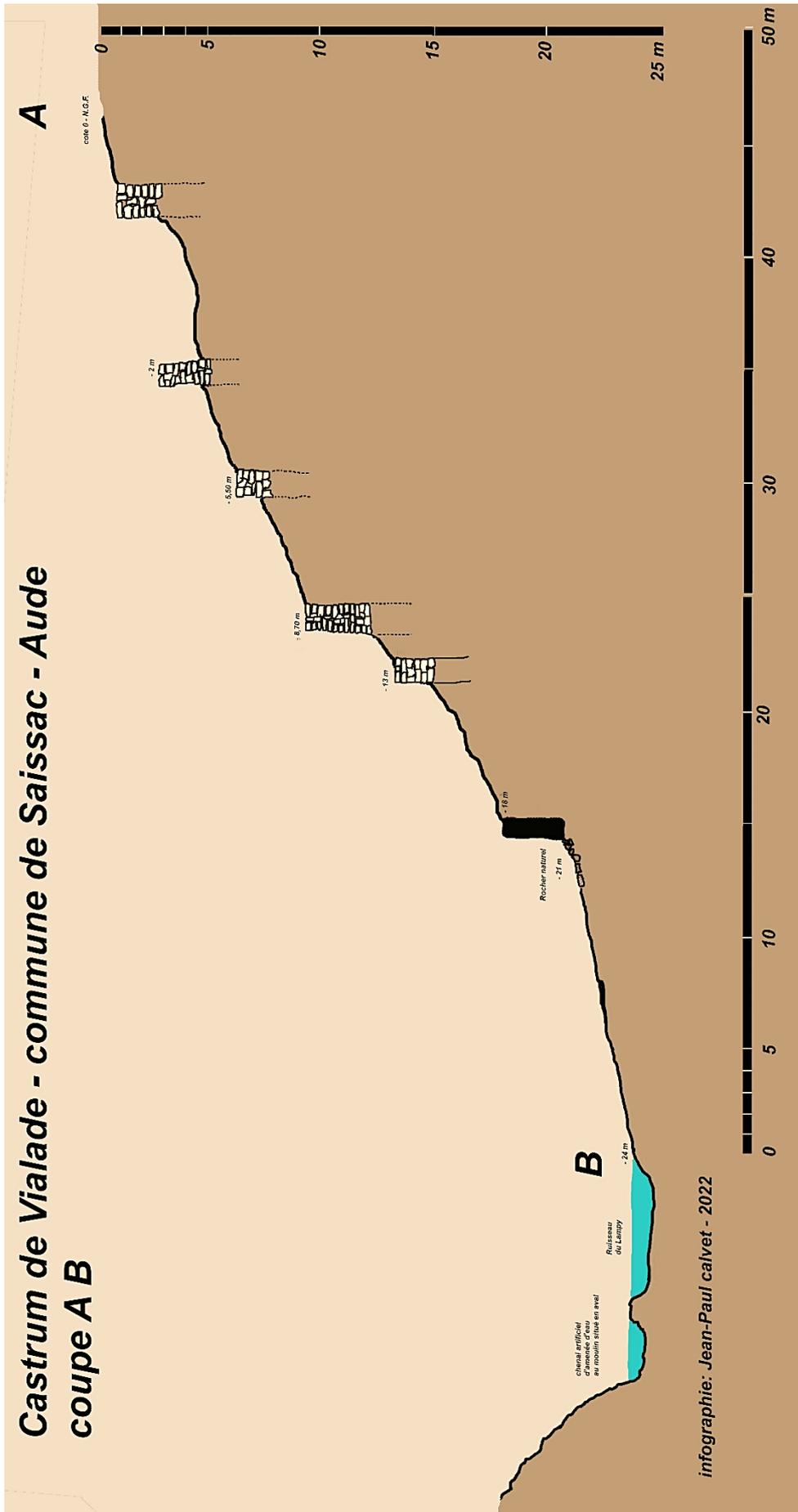
*Grand mur rempart nord
hauteur conservée environ 6 mètres
ancrage au sol sur le rocher naturel*

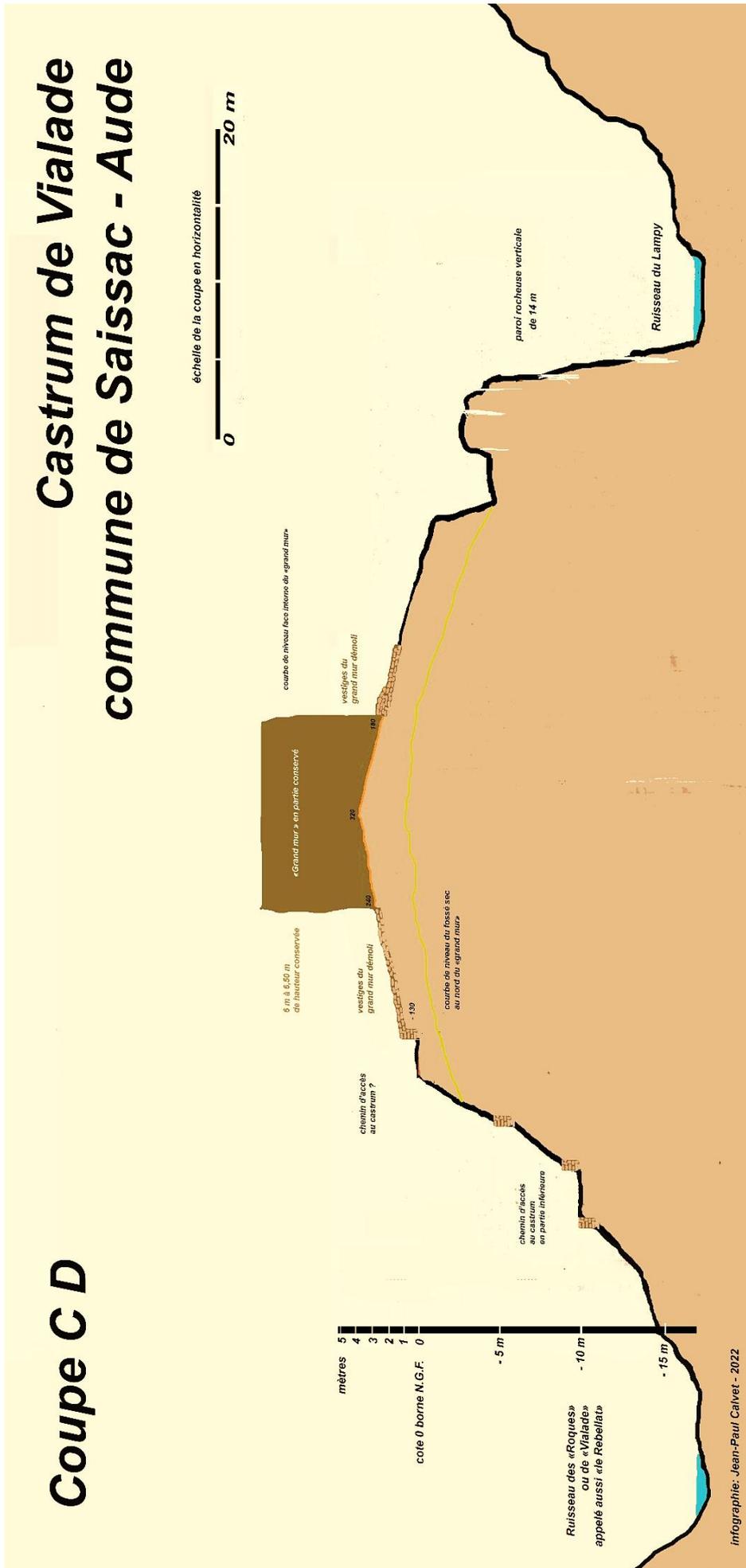


Coupe C D









RECHERCHES HISTORIOGRAPHIQUES :

archives « Revallat »

(communiquées par Cathy Jeanjean qui avait effectué pour son Mémoire une recherche sur Montolieu ... Elle m'a transmis cette documentation.

2J1001/1-4 Thèse de Cazes. Ne concerne que le Lauragais. Très intéressante. Rien sur Saissac et sur Villemagne.

1 FI 791 Carte de Cassini. Aucune indication valable. Pas de mention de Revallat.

58 J 15 et 58 J 37 Dossier Hyvert sur Saissac. Rien ! ! !

58 J116 et 59 j 16 Dossier Hyvert sur Villemagne : pas fait

1 G 1 Arch. Communales de Saissac, Compoix.

4 FI 809 Plan Escudié Martinet, XIX, diapo : coupe du moulin 1886

3 FI 1077-78 Vidimus de Phil IV entre le seigneur de Saissac et celui de Limoux au sujet du droit de la criée des vins. 2 diapos.

PW 6893 Plan Napoléonien (1809-1810): aucune mention de ruines sur Revallat.

PW 5988 Plans parcellaires rénovés 1932-78. section B, parcelle 288, Homps Marcel, mention de ruines et dessin du mur.

PW 6913 Plans géométriques et masses de cultures 1807. Gde carte.

Pas de Revallat mais mention des chemins.

PW 6962 Cahiers de calculs de masses et parcelles

PW 3805 Etat des sections 1810-1910

PX 4537-39 Matrices cadastrales

PW 4957 Matrices des propriétés bâties 1882

PW 5479-80 Matrices des propriétés non bâties 1913

PW 5878 Matrices des propriétés bâties 1913

PW 6716-20 Matrices après rénovation

Fiches « Revallat »

Sabarthés p. 33 : La Bialade ou Vialade. Canton de Saissac, Révelat ou métairie del rec (compoix 1652) Mahul.

« Le fort de Revelat » doc. SESA, t. XLVII, 1947.p. 28 ; Mr Hyvert communique :

« Sur les rives de la Sagne de Labat, à la limite de Villemagne et de Saissac, non loin du moulin de la Patience, se trouvent des ruines. Il s'agit de pans de murs appareillés, actuellement sur le territoire de la ferme de la Vialade, anciennement Revelat. »

► Articles parus dans le bulletin de la SESA :

Sujet	Auteur	Lieu	Matières	Année	Tome	Page
Fort de Revelat	Hyvert R.	Saissac	Architecture militaire	1947	T. XLVIII	p. XXIX
Le Château de Saissac	Boyer Ch.	Saissac	Architecture	1961	T. LXII	p. 26

Dans HGL, t.3, pr XXI, col 136 :

1174, hommage d'Isarn, Jordan et Bernard de Saissac à Roger, proconsul de Béziers pour le château de Montrevel : « castrum qui vocatur Monsrevellus ».

Pour les auteurs, il s'agit de Revel (information à ce jour erronée !).

A. Mahul n'est pas d'accord en raison de la topographie du lieu. Revel se trouve dans une plaine :

« vieux fort de Revelat sur escarpement à la limite des dépendances ses seigneurs de Saissac justifierait son identification avec Mons Revellus.

Ce château aurait été vraisemblablement détruit en 1209 avec les autres fortifications de Saissac ce qui expliquerait son absence de documents.

PW 5479-80 Matrices des propriétés non bâties 1913
“PW 5878 Matrices des propriétés bâties 1913
PW 6716-20 Matrices après rénovation

Infos transmises par Cathy Jeanjean.
cathy.jeanjean@gmail.com

Bibliographie complémentaire (notamment sur « l'Origine de la ville de Revel)

Calvet Jean-Paul – Bouyssou Pierre - Doumerc - LéodèreGéry - Antoine Barrau etc ...

Annexe 1 : la bastide de Revel et le « Monsrevellus » (cf. extrait de Pierre Bouyssou).

Isarn-Jourdain et Guillaume de Saissac, appartenant à la grande famille éponyme du flanc sud de la Montagne Noire, reconnaissent le 30 août 1174 que le vicomte de Béziers leur a donné (« dedisti nobis ») une colline (« unum podium ») qui est appelée « Mons-Revellus » pour y construire un château (« ad edificandum ibi castrum »): il s'agit donc, en quelque sorte, pour employer un terme moderne, d'un « permis de construire ».

A ce stade de notre analyse une évidence s'impose: il n'existe sur le « Mons-Revellus » aucun château, ni habitat quelconque au temps de l'acte d'hommage.

Le temps des verbes utilisés ensuite, le futur, le confirme:... « Le château et autres fortifications qui y seront construits (« quod castrum et omnes forteras que ibi facte erunt »); et encore, à deux reprises: « le château qui sera construit à Mont-Revel» (« quod castrum in MonteRevello erit...») et:...« de ce château et des fortifications qui y seront... » (« De quo castro ne que de forteras qui ibi erunt... ») (HGL, t. VIII, pp. 307, 308).

Il est donc certain qu'en 1174 le château n'est qu'un projet.

En second lieu, qui peut affirmer que le projet a été réalisé? En dehors de cet acte de 1174, aucune source diplomatique ne le confirme et il ne sera jamais cité pendant les deux siècles et demi qui le séparent de l'édification de Revel.

En troisième lieu, à supposer qu'il ait été construit, rien ne prouve qu'il l'ait été près de Revel.

L'analyse attentive de l'acte de 1174 permet encore d'en douter. Le premier témoin est la vicomtesse de Narbonne qui n'a jamais eu ni possession directe, ni droits féodaux sur le flanc ouest de la Montagne Noire et qu'aucune source ne cite comme témoin lorsqu'un acte concerne ce secteur.

Les autres témoins sont tous originaires de localités situées entre Narbonne et Carcassonne (Cabaret, Montréal etc..).

L'étude de nombreux actes contemporains montre que les témoins sont généralement choisis dans la proche région. A titre d'exemples à peu près contemporains, on constate qu'un accord, en 1141, entre les vicomtes de Béziers et de Lautrec voit intervenir comme témoins des seigneurs venant de Castres, Verdalle, Le Gua, Saint Félix (HGL, t. V, pp. 1049, 1050).

Dans un acte d'hommage du 7 août 1162, Isarn-Jourdain de Saissac (l'un des signataires de l'hommage fait pour Mons-Revellus) concernant Verdun et Saissac, hommages plus importants, les témoins viennent de toute la région: Rodez, Najac, Montaigu, Villeneuve d'Aude, L'Isle en Jourdain, en présence de l'évêque de Carcassonne, dans l'église d'Alzonne (HGL, t. V p. 1252).

Dans un plaid tenu par le vicomte Trencavel, le 12 décembre 1163, concernant les seigneurs de Termes, donc au sud dans les Corbières, interviennent Ermengarde de Narbonne, les seigneurs de Laurac, Capendu...

Aucun n'est originaire de l'ouest (HGL, t. V, p. 1278). Enfin, en 1173, des différends survenus dans la famille de Dourgne à propos de possessions à Puylaurens et Verdalle, sont réglés en présence de l'abbé de Saint Pons (qui est alors un Roquefort, voisin de Dourgne!), des seigneurs de Labruguière, de Lautrec, de Sabournac (au nord de Puylaurens), de chevaliers de Puylaurens (HGL, t.V, pp.1307, 1308).

Si l'hommage de 1174 correspondait à un bien situé à côté de Revel, à l'évidence seraient intervenus les seigneurs de Dourgne, d'Hautpoul, de Saint Félix et les Roquefort directement intéressés par un établissement au sein de leur seigneurie, alors que les différends existant entre eux et les Saissac à propos de leurs droits respectifs dans la Montagne avaient été tranchés par Trencavel lors d'un plaid intervenu dix ans plus tôt, en novembre 1163 (HGL, t.V, pp. 1275, 1276).

La même observation vaut pour la tour de Fournès, à Soréze. Certains auteurs ont voulu y voir un vestige de Mont-Revel. Là nous n'avons même pas le rapprochement des noms. Comment supposer que le « podium » (et son château, s'il a été construit!) ait perdu son nom en moins d'un siècle? En effet, vers 1248, Guillaume Rafard, originaire de Roquefort, évoque la « tour de Fournès » : avec son père et deux verriers de Soréze, il rencontrait là un « parfait » blessé, Nadal, qui attend la nuit pour entrer dans Soréze où il va consulter le médecin Hélie, lui-même hérétique (déposition du 31 août 1278 devant les inquisiteurs Hugues Amiel et Jean Galand, registre de Parnac, transcrit par Jean Duvernoy). Il faut donc abandonner encore cette autre piste: un château ne disparaît pas de la toponymie locale en moins d'un siècle.

Motte castrale de la « Tour de Fournès » près de Saint Ferréol.

La topographie des lieux laisse à penser qu'il s'agit à l'origine d'une motte féodale (premier type de sites fortifiés au moyen âge) avec système défensif (présence de fossés autour de la structure). La tapisserie de Bayeux (XIème siècle) montre une motte castrale avec sa tour sommitale entourée d'une palissade en bois.

En résumé sur ce point, il n'existe aucune preuve qu'un château ait été construit sur le podium de Mons-Revellus, aucun élément permettant de le localiser, encore moins dans la région de Revel ou de Soréze. Revel ne tire pas son nom de cet hypothétique château.

Mahul (A.), Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne, Paris, 1857-1882

Sources inédites

Cartulaire des Trencavel, société Archéologique de Montpellier : Ms 10 ; Archives Départementales de l'Hérault : 1 MI 6 (microfilm) ; Archives Départementales de l'Aude : 3 J 555 (photographie).

Archives nationales, Trésor des Chartes, séries J 304 à J 335.

Bibliothèque nationale de France : Collection Doat, essentiellement volumes 165 à 169, mais aussi 38, 40, 75, 153, 248.

Archivo de la Corona de Aragón, Barcelone (Ramon Berenguer Ier, 425).

« *La féodalité languedocienne - XIe-XII^e siècles* » par Hélène Débax . Presses universitaires du Midi.
concerne MONT REVEL (vers Revel, Haute-Garonne) : pp. 168, 318.

ANNEXE 2 - Fiche SESA

Saissac. Château de Rebêla ou Revêla.

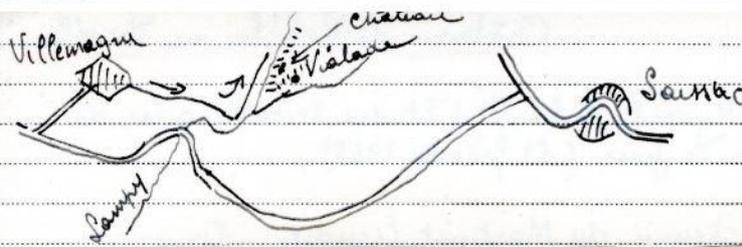
Communication de M. Hyvert à la S^{te} d'Etudes scientifiques de
P'Aude à la séance de ce jour (18 février 1965).

A. Villemagne prendre le chemin du Martinet Escudé - On arrive
au Lampy ou Sagne de Labat on remonte par un chemin rive droite
vers sur la rive gauche sur les pentes bossées d'une colline on
voit les restes d'un château - Pour y aller il faudrait
remonter encore le Lampy et traverser plus haut à un
moulin et revenir sur ses pas sur la rive gauche. ➔

Ce château appelé par les gens du pays château de
Rebêla ou Revêla, non loin de la métairie de Vialade ou
Bialade est sur le territoire de Saissac, à la limite il
domine un confluent de 2 ruisseaux - Il s'agit sans doute
du château de Mont Revel signalé dans une charte du
seigneur de Saissac (Cartulaire Mahul) -

Voir croquis au dos

SESA Fichier Boyer Saissac



10. *Château de Revallat.* Prendre le chemin du Cimetière, qui
mène ensuite à Garric et à Mentelis^e; prendre alors à gauche; les
ruines du château (XII^e siècle); il n'en reste qu'un pan de mur se
dressant au confluent du Lampy et du Pésquié; joli site, sauvage;
revenir par Vialade, ou longer la rive droite du Lampy et revenir
par l'ancien chemin de Villemagne à Saissac. Itinéraire un peu
difficile d'environ 12 km.

Saissac **Château (Le)**

Le Château, château féodal ruiné.

SESA Fichier Boyer Saissac

Annexe 3

1. sur le site <https://lengadoc.jimdofree.com/saissac/>

Généralités historiques

Ancienne seigneurie des comtes de Carcassonne au 10ème, tenue par les Lévis au 13ème.

La cité (Saissac) était ceinturée de défenses avancées, dont il reste quelques vestiges sur le territoire de la commune : Castillon au lieu dit Bourriac; château de Ramondens (1262); château de Revellat au lieu dit Vialade; le Castelfort du Croc (12ème); les tours Nègre d'Enclary sur l'Alzeau.

2. Mention de REBALLAT sur le site <http://saissac.e-monsite.com/blog/le-vieux-village/>

« la mention sur le compoix de Saissac de 1638 "REBALLAT ou del ROC - Roc de la ville Champ de Lyévii »

Annexe 4

Actes de Roger Comte de Béziers. 1174

Anno MCLXXIV Incarnationis dominice, VI feria, III Kalendas septembris. Ego Isarnus Jordani filius Guillelme que fuit et ego. Bernardus de Saxaco filius Brunisendis cognoscimus quod tu Rogerius proconsul Biterrensis, filius Saure comitisse, dedisti nobis unum podium ad edificandum ibi castrum, qui vocatur Mons Revellus, quod castrum & omnes forteras que ibi facte erunt, nos & omnes posteri nostri tenebimus a vobis & ab omnibus posteris vestris per comendam, salva fidelitate vestra totiusque posteritatis vestre omni tempore, eodem modo quo tenemus Verdunum et Sexacum. Et quotiens ipsum castrum, quod in Monterevello erit edificatum, seu partem illius per vos aut per nuncium vestrum vel per nuntios vestros a nobis vel a posteris nostris requiretis, totum et integrum pacati sive irati cum forifacito, remoto omni interdictu et prolongatione, fideliter reddemus vobis. De quo castro neque de forteras que ibi erunt, vos neque posteros vestros decipiemus ne que decipi faciemus. Et si fuerit homo aut femina, etc... (sequuntur clausulae in talibus oxprimi solitae).

Omnium rerum predictarum sunt testes

Hermengardis vicecomitissa Narbone,

et Ugo de Romegos, Carcassensis vicarius,

et Petrus archidiaconus,

et Guilhelmus Pilapulli

et Bernardus de Castello, et Pontius de Castello

et Pontius Ferrol, et Ferrandus de Cabarez,

et Pontius Rogerii de Aquaviva,

et Rigaldus de Monterevali, et Bernadus de Solerio,

et Guilhelmus Bernardi bajulus de Confolencio.

Quorum omaium jussu et Isarni Jordani et Bernardi de Sexaco, Arnaldus de Clairano scripsit hec die et anno quo supra.

L'an 1174 de l'Incarnation du Seigneur, la 6e fête, le 30 aout (erreur septembre ?), moi Isarn Jourdain fils de Guillelme décédée, et moi Bernard de Saissac fils de Brunisende, reconnaissons que toi Roger proconsul de Béziers, fils de la comtesse Saura, tu nous a donné un podium pour y construire un chateau qui sera appelé MONTREVEL ; ce château et toutes les fortifications qui y seront construites, nous et nos descendants, nous les tiendrons de vous et de tous vos descendants, par commende, sauve étant votre fidélité et celle de tous vos descendants en tout temps, de la même façon que nous tenons (de vous) Verdun et Saissac. Et chaque fois que vous, votre ou vos délégués, vous nous recommanderez, à nous ou nos descendants, le château qui sera construit sur le Mont-Revel, ou une partie de celui-ci, en toute fidélité nous vous le restituons dans son intégralité, que si nous sommes en pair ou fâchés, avec forfait, tout interdit ou prolongation étant exclus. Nous ne vous dessaisirons pas ni ne ferons dessaisir, vous et vos descendants de ce chateau et de ses forteresses. Et si un homme ou une femme, etc... (clauses habituelles).

De toutes ces choses sus dites sont témoins.

Hermengarde vicomtesse de Narbonne, et

Ugo de Romegos, vicaire de Carcassonne, et

Pierre, archidiacre, et Guillaume Pilapoul (?)

et Bernard de Castel, et Ponce de Castel (-naudary ?)

et pontius Ferrol, et Ferrandus de Cabarez,

et Ponce-Roger de Aquaviva (Aiguevive)

et Rigaud de Montréal, et Bernard de Soler ?

et Guillaume Bernard bailli (bayle) de Confolens,

sur leur ordre et celui de Isarn Jourdain.

et Bernard de Saissac, Arnaud de Clairan a écrit ces choses le jour et l'année ci-dessus.

Remerciements

M. Jean Sere propriétaire des lieux qui avec beaucoup de sympathie et vif intérêt pour notre projet nous a délivré l'autorisation ...
La D.R.A.C. – S.R.A. et M. Arnaud de Labriffe - Jean-Paul Cazes – Cathy Jeanjean – Albin Bousquet – Roger Jullia .

Les associations

- la Société d'Histoire de Revel Saint-Ferréol (S.H.R.S.F.)
- la Société d'Histoire et d'Archéologie de Soréze (S.H.A.S.)

Les personnes « sur le terrain »

Frédéric Mouynet
Jean-Paul Calvet
Michel Vergnes et Emil Vergnes
Géraud
Jean-Charles Pétronio
Roger Jullia
Mathieu Ledoux
Mathieu Enjalbert
Quentin Jammes

Rapport établi le 12 décembre 2022

Jean-Paul Calvet
14 chemin d'En Teste
81540 SOREZE
Mail : j.calvet81@free.fr